

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Taïbi, Mme Lecroq, M. Monany



Délibération n° 10-03 du 4 juillet 2024

CONTRATS LOCAUX DE SANTÉ (CLS) 4^{ÈME} GÉNÉRATION DES COMMUNES DE GAGNY, LE BLANC-MESNIL, LE PRÉ-SAINT-GERVAIS ET NEUILLY-SUR-MARNE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.3112-2, D.3112-6 à D.3112-11-4,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 dite « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » (HPST)

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n° XXX relative au Projet Régional de Santé 3 (PRS 3),

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les contrats locaux de santé (CLS) 4^{ème} génération, ci-annexés, des communes suivantes :

- Gagny,
- Le Blanc-Mesnil,
- Le Pré Saint-Gervais,



- Neuilly-sur-Marne ;

- CHARGE le président du Conseil Départemental de signer lesdits contrats, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.